

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 952 désignant cheick Omar Gouled comme pèlerin aux Licux-Sainls de l'Islam pour 1949.

n° 952

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 septembre 1949

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro  
30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime inaneier aux colonies

**Vu**le procès-verbal de la séance du 25 mai 1940 de la commission interministérielle du pèlerinage

**Vu**les propositions des commandants decercle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le clieick Ornai- Gouled, Issa lier Yéroun lier lloblé, est délégué pour 1949 au pèlerinage aux Lieux saints de l'Islam, comme représentant officiel de la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

—Les frais de mission eî de voyage sont à la charge du budget local (chup. 2, art. 2, par. 1).

#### Art. 3

—Le clieick Omar Gouled percevra, à titre de frais de mission et de voyage, une somme de cent mille francs (1U0.000 fr.).

#### Art. 4

—La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquéepartout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

